



Direction Citoyenneté et Solidarités
Service Etat-Civil
DG_AR_2025_043

arrêté n°

ARRÊTÉ

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil, notamment son titre 1er, chapitre 1er, section 1ère,

CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjointes seront absents de la commune le 3 mai 2025,

Article 1 :

Monsieur Fabrice ROUSSEL, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'état civil en vue de procéder au mariage de :

Madame HEURTAULT Laëticia et Monsieur SOREL Axel

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Fabrice ROUSSEL et joint à l'acte de mariage des susnommés.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-sur-Erdre
Le 14 avril 2025

Le Maire,

Laurent GODET

